



MDP

DECISION N° 435 (MARCHES PUBLICS)

CONTRAT AMPLITUDE INFORMATIQUE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE ET DES ECOLES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser le contrat de maintenance informatique signé avec la société Amplitude informatique en 2020, suite à des changements intervenus dans le parc à entretenir sur la Mairie et les écoles,

Vu la convention et le devis transmis le 17 avril 2025 par la société Amplitude informatique suite à la mise à jour du parc,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la société Amplitude Informatique sise 3 allée de la forêt de reine 54 500 VANDOEUVRE LES NANCY :

Une convention de maintenance informatique pour une durée ferme d'un an à compter de sa signature et renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Le montant de la maintenance pour 2025 s'élève à 9 350,00 € HT soit 11 220,00 € TTC.

La dépense sera prélevée au compte 611 du budget fonctionnement de la commune.



Pompey, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Laurent TROGRÏIC